



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2018-076

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

# Sommaire

## Préfecture du Tarn

81-2018-06-05-001 - Arrêté modificatif portant délégation de signature dans le cadre de la vacance du poste du sous-préfet de Castres à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général à des agents en fonction à la sous-préfecture de Castres (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2018-06-05-001

Arrêté modificatif portant délégation de signature dans le cadre de la vacance du poste du sous-préfet de Castres à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général à des agents en fonction à la sous-préfecture de Castres



PRÉFET DU TARN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté modificatif portant délégation de signature  
dans le cadre de la vacance de poste du sous-préfet de Castres  
à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général et à des agents en fonction à la sous-  
préfecture de Castres**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Vienne (1ère catégorie) ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres (1ère catégorie) ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 juin 2017 portant nomination de M. Florent FARGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture et de la sous-préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **Arrête**

### **Article 1er :**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Du fait de la vacance de poste du sous-préfet de Castres et ce jusqu'à la prise de fonction de M.PROISY, la délégation permanente accordée au sous-préfet de Castres, est transférée à M.Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LABORIE, la délégation est accordée à M. Florent FARGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LABORIE, délégation de signature est donnée à Mme Barbara MOUSTIE, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castres, en ce qui concerne :

- l'ensemble du courrier ainsi que les pièces administratives à caractère d'administration générale ou de police ;
- les documents relatifs au contrôle administratif des collectivités, à l'exclusion des lettres d'observation ;
- les mesures administratives liées aux permis de conduire ;
- pour ce qui concerne la réglementation funéraire, le transport de corps à l'étranger et le transport d'urnes, les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération et l'inhumation sur terrain privé ;
- les correspondants et avis relatifs aux demandes de naturalisation ;
- les oppositions à sortie du territoire.

### **Article 3 :**

Le reste sans changement.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le **5 JUIN 2018**

  
JEAN-MICHEL MOUGARD